

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **RIMASAN®-ALDEHYD**
- UFI: 0PF0-Q0SY-E00R-X7KR
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles : Secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
- Catégorie du produit PC8 Produits biocides
- Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant
- Utilisations déconseillées Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
 - Tensid-Chemie Suisse GmbH
 - Heuberg 7
 - CH - 4051 Basel
 - Tel.: +41 (0) 61 225 03 80
 - Fax: +41 (0) 61 225 03 81
 - MSDS@Tensid-Chemie.com
- Service chargé des renseignements : Département de la sécurité
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
 - Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
 - +41 44 251 51 51 (Kurzwahl 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1B	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Muta. 2	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - glutaral
 - glyoxal

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 1)

Acide phosphorique, esters mélangés avec de l'alcool butylique et éthylène glycol

· Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: glutaral, glyoxal

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 111-30-8 EINECS: 203-856-5 Reg.nr.: 01-2119455549-26	glutaral  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330  Resp. Sens. 1, H334  Skin Corr. 1B, H314  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411  Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335 EUH071 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥0,5 %	≥ 5 – < 10%
CAS: 107-22-2 EINECS: 203-474-9	glyoxal  Muta. 2, H341  Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥ 5 – < 10%
CAS: 84962-20-9 EINECS: 284-716-0 Reg.nr.: 01-2119969464-25-0000	Acide phosphorique, esters mélangés avec de l'alcool butylique et éthylène glycol  Met. Corr.1, H290; Eye Dam. 1, H318	≥ 1 – < 3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 2)

· SVHC

111-30-8 | glutaral

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

désinfectants

≥15 - <30%

agents de surface anioniques

<5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

CH

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le dégagement d'aérosols.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé.
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas conserver avec des métaux
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stockage nécessaire dans un local collecteur
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
- **Température de stockage recommandée :** 0 - 40 °C
- **Classe de stockage :** 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

111-30-8 glutaral

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,42 mg/m ³ , 0,1 ppm Valeur à long terme: 0,21 mg/m ³ , 0,05 ppm S SSc;
--------------	---

· DNEL

111-30-8 glutaral

Inhalatoire	DNEL (local effects)	0,0106 mg/m ³ (Workers) (Long-term exposure)
-------------	----------------------	---

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire :

Non nécessaire si la concentration dans l'air est inférieure aux valeurs limites d'exposition.

Si les valeurs limites sont dépassées, utiliser un appareil de protection respiratoire conforme aux normes DIN EN 141, DIN EN 143, DIN EN 14387.

Type de filtre recommandé :

Filtre combiné A-P2.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 4)

- **Protection des mains :** Gants de protection (EN 374).
- **Matériau des gants**
caoutchouc butyle $\geq 0,7$ mm
Caoutchouc nitrile $\geq 0,4$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants** 1 - 4 heures
- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection étanches (EN 166).
L'utilisation d'un écran facial ou d'un écran facial intégral est recommandée lors de la manipulation de récipients ouverts ou lorsqu'il y a un risque de projection.
des éclaboussures est recommandée.
- **Protection du corps :**
Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 1 4605).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition :** > 100 °C
- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.
- **Limites d'explosion :**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **valeur du pH à 20 °C:** 1,5 (ISO 4316)
- **Viscosité :**
- **cinématique :** Non déterminé.
- **dynamique :** Non déterminé.
- **Solubilité dans/miscibilité avec**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,075 g/cm³ (OECD 109 (EU A.3))
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 5)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
· Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction aux amines
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
Un réchauffement se produit en cas d'addition d'eau
En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
Dans une solution aqueuse, dégagement de l'hydrogène au contact de métaux
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral LD50 1.579 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 2,87 – 4 mg/l

111-30-8 glutaral

Oral LD50 154 mg/kg (rat) (OECD-401)

Dermique LD50 > 1.000 mg/kg (rabbit) (OECD-402)

Inhalatoire LC50/4 h 0,28 – 0,39 mg/l (rat) (OECD-403)

Aérosol

107-22-2 glyoxal

Oral LD50 7.070 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 11 mg/l (ATE)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 6)

84962-20-9 Acide phosphorique, esters mélangés avec de l'alcool butylique et éthylène glycol

Oral	LD50	3.575 mg/kg (rat) (OECD-401)
------	------	------------------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

84962-20-9 Acide phosphorique, esters mélangés avec de l'alcool butylique et éthylène glycol

LC50/96h (statique)	> 100 mg/l (Danio rerio) (OECD-203)
EC 50/48h (statique)	> 100 mg/l (daphnia magna) (OECD-202)
ERC10/72h (statique)	> 100 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD-201)
NOEC/3h	1.000 mg/l (BS) (OECD-209) aquatisch

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.
Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

CH

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation locale. Ne pas jeter à l'égout. Contacter le service d'élimination des déchets.

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 03 00: Rebut de fabrication et produits non utilisés

16 03 05: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

· **Emballages non nettoyés :**

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

· **Recommandation :**

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1760

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (glutaral, glyoxal)

· **IMDG, IATA**

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (glutaral, glyoxal)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**



· **Classe**

8 (C9) Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **IMDG, IATA**



· **Class**

8 Matières corrosives.

· **Label**

8

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA**

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Polluant marin :**

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 8)

· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	(E)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (GLUTARAL, GLYOXAL), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
SR 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et SR 822.115.2, Ordonnance de la PEB sur les travaux dangereux pour les jeunes doivent être respectées.
Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du WBF sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité doivent être respectées.
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent pas entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail. Si, sur la base d'une évaluation des risques, il est établi qu'il n'existe pas de risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que celui-ci peut être exclu par des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (ordonnance sur la protection de la maternité).
- **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 9)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Règlement en cas d'incident :**

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Seuil quantitatif : 20000 kg

· **Classe de pollution des eaux : classe A (Classification propre)**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Numéro d'enregistrement de biocide: CHZN1945

· **Numéro d'enregistrement de biocide: CHZN1945**

· **VOCV (CH) 0,00 %**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

D'après les données d'essais

Toxicité aiguë - voie orale

Toxicité aiguë - inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Environment protection department.

· **Contact :** MSDS@tensid-chemie.com

· **Numéro de la version précédente:** 57

(suite page 11)

CH

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 58 (remplace la version 57)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMASAN®-ALDEHYD

(suite de la page 10)

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**